



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 avril 2023

L'an deux mille vingt- trois, le 5 avril, le conseil municipal de la commune de GIEVRES s'est réuni en session ordinaire à 19 heures à la mairie de Gièvres.

PRÉSENTS : Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Benoit PENET, Mme Marie-Thérèse DRUESNE, M. Serge DUVOUX, Mme Christine THIRY, M. Julien BERGEAT, Mme Claudine BLOIS, M. Jean-Claude COUTANT, Mme Blandine VATIN, M. Luis DIAS, Mme Myriam LEROUX, M. Eric MOUSSOUT, Mme Jacqueline LE MASSON, M. Frédéric MITRI, M. Michel CARRÉ, Mme Pascale TOYER et M. Hervé GUENAI

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Christine JOUET et M. Jean-Paul FURLOTTI.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Pouvoir de Monsieur Jean-Paul FURLOTTI ayant donné pouvoir à Monsieur Michel CARRÉ.

Monsieur Benoit PENET a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 8 MARS 2023

Conformément à l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal du 8 mars 2023 ayant été transmis à chaque conseiller municipal, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur son contenu.

Adopté à la majorité (15 voix pour et 3 abstentions)

2023-025 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Tous les comptes de gestion sont en adéquation avec les comptes administratifs. Après lecture de la première délibération, il est proposé de ne pas relire toutes les délibérations qui concernent les comptes de gestion.

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont régulières,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

2023-026 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,
Vu les articles L1612-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la commission des finances du vendredi 24 mars 2023,
Madame le Maire présente le détail du compte administratif du Budget Principal qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

RECETTES	2 328 174,73 €
DEPENSES	1 837 657,73 €
RESULTAT – EXCEDENT	490 517,00 €

Investissement :

RECETTES	687 550,45 €
DEPENSES	895 141,24 €
RESULTAT – DEFICIT	207 590,79 €

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Considérant que Madame le Maire quitte la séance, M^{me} DRUESNE est élue Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif,

Adopté à la majorité (13 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre dont un pouvoir)

2023-027 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,
Considérant les résultats du compte administratif de l'exercice 2022
Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement du budget général de **207 590,79 €**,
Considérant le solde excédentaire des restes à réaliser du budget général qui se chiffre à **136 266,74 €**,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Considérant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement du budget général de **490 517,00 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
C – Résultat de fonctionnement à affecter	490 517,00 €
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (si déficit)	-207 590,79 €
R 001 (excédent)	
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	136 266,74 €
BESOIN DE FINANCEMENT F = D + E	71 324,05 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	490 517,00 €
1) G. Affectation en réserves R1068 en investissement	71 324,05 €
2) H. Report en fonctionnement R002	419 192,95 €

Adopté à la majorité (17 voix pour et 1 abstention)

2023–028 VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Par délibération du 13 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

- ⚡ Foncier bâti : 48,35 %
- ⚡ Foncier non bâti : 62,60 %

Suite à la réforme de la fiscalité, les conseils municipaux n'étaient plus amenés à voter les taux de la taxe d'habitation. A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) doit à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la commission des finances du vendredi 23 mars 2023,

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition appliqués en 2022 et de les reconduire à l'identique soit :

- ⚡ Foncier bâti : 48,35 %
- ⚡ Foncier non bâti : 62,60 %
- ⚡ Taxe d'habitation : 16,91 %

Il est rappelé que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi de finances.

Adopté à la majorité (17 voix pour et 1 abstention)

2023–029 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avis de la commission des finances qui s'est tenue le 23 mars 2023, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget principal.

Madame le Maire présente la note brève et synthétique établie pour le budget primitif 2023 de la Commune et ses budgets annexes et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget principal suivant :

-Montant total de la section de fonctionnement.....**2 274 376,00 €**
-Montant total de la section d'investissement..... **505 335,00 €**

Monsieur Michel CARRÉ précise qu'il est regrettable qu'aucune réunion de la commission travaux n'ait été prévue avant le vote du budget. C'est donc pour cette raison que les membres de l'opposition vont voter contre le budget.

De plus, ce dernier déplore l'absence de crédits au budget pour la réalisation du document unique.

Adopté à la majorité (14 voix pour et 4 voix contre dont 1 pouvoir)

2023-030 SUBVENTION AU CCAS

Vu la commission des finances en date du 23 mars 2023,

Vu le budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale),

Afin de garantir le bon fonctionnement du CCAS, il est proposé de verser une subvention communale de 9 100 € nécessaire à l'équilibre du budget 2023.

Adopté à la majorité (14 voix pour et 4 voix contre dont 1 pouvoir)

2023-031 BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES – BUDGET PRINCIPAL

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé de prendre acte du bilan ci-annexé :

📄 Etat des cessions 2022 : cession d'une maison au 18 rue des aulnes cadastrée section AD 228 surface 00 ha 11 ares 67 ca pour un montant de 19 000 €

📄 Etat des acquisitions 2022 : aucune acquisition en 2022

Adopté à l'unanimité

2023-032 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont régulières,

DECLARE que le compte de gestion du budget locaux commerciaux dressé, pour l'exercice par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

2023-033 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,
Vu les articles L1612-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la commission des finances du vendredi 23 mars 2023,
Madame le Maire présente le détail du compte administratif du Budget locaux commerciaux qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

RECETTES	35 147,76 €
DEPENSES	8 232,81 €
RESULTAT – EXCEDENT	26 914,95 €

Investissement :

RECETTES	211 670,33 €
DEPENSES	118 674,01 €
RESULTAT – DEFICIT	92 996,32 €

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,
Considérant que Madame le Maire quitte la séance, M^{me} DRUESNE est élue Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif,

Adopté à la majorité (16 voix pour et 1 abstention)

2023-034 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,
Considérant les résultats du compte administratif de l'exercice 2022
Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement du budget locaux commerciaux de **92 996,32 €**,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Considérant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement du budget locaux commerciaux de **26 914,95 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
C – Résultat de fonctionnement à affecter	26 914,95 €
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (si déficit)	-92 996,32 €
R 001 (excédent)	
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
BESOIN DE FINANCEMENT F. = D + E	92 996,32 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	26 914,95 €
1) G. Affectation en réserves R1068 en investissement	26 914,95 €
2) H. Report en fonctionnement R002	0 €

Adopté à la majorité (17 voix pour et 1 abstention)

2023-035 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Après avis de la commission des finances qui s'est tenue le 23 mars, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget locaux commerciaux.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget locaux commerciaux suivant :

- Montant total de la section de fonctionnement..... **44 700,00 €**
- Montant total de la section d'investissement..... **118 967,95 €**

Adopté à la majorité (17 voix pour et 1 abstention)

2023-036 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET IMMEUBLE PLURIDISCIPLINAIRE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont régulières,

DECLARE que le compte de gestion du budget Immeubles pluridisciplinaires dressé, pour l'exercice par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

2023-037 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET IMMEUBLE PLURIDISCIPLINAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu les articles L1612-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la commission des finances du vendredi 23 mars 2023,

Madame le Maire présente le détail du compte administratif du Budget Immeubles pluridisciplinaires qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

RECETTES	49 435,60 €
DEPENSES	38 176,92 €
RESULTAT – EXCEDENT	11 258,68 €

Investissement :

RECETTES	28 368,35 €
DEPENSES	33 570,65 €
RESULTAT – DEFICIT	5 202,30 €

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,
 Considérant que Madame le Maire quitte la séance, M^{me} DRUESNE est élue Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif,

Adopté à la majorité (16 voix pour et 1 abstention)

2023-038 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET IMMEUBLE PLURIDISCIPLINAIRE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,
 Considérant les résultats du compte administratif de l'exercice 2022
 Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement du budget immeuble pluridisciplinaire de **5 202,30 €**,
 Considérant l'état à néant des restes à réaliser du budget immeuble pluridisciplinaire,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
 Considérant que le compte administratif fait apparaître :
 - un excédent de fonctionnement du budget immeuble pluridisciplinaire de **11 258,68 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
C – Résultat de fonctionnement à affecter	11 258,68 €
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (si déficit)	-5 202,30 €
R 001 (excédent)	
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
BESOIN DE FINANCEMENT F. = D. + E.	0,00 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	11 258,68 €
1) G. Affectation en réserves R1068 en investissement	5 202,30 €
2) H. Report en fonctionnement	6 056,38 €

Adopté à la majorité (17 voix pour et 1 abstention)

2023-039 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET IMMEUBLE PLURIDISCIPLINAIRE

Après avis de la commission des finances qui s'est tenue le 23 mars 2023, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget immeuble pluridisciplinaire.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget immeuble pluridisciplinaire suivant :

-Montant total de la section de fonctionnement.....**48 038,00 €**
 -Montant total de la section d'investissement..... **38 058,30 €**

Adopté à la majorité (17 voix pour et 1 abstention)

2023-040 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont régulières,

DECLARE que le compte de gestion du budget Assainissement dressé, pour l'exercice par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

2023-041 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu les articles L1612-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la commission des finances du vendredi 23 mars 2023,

Madame le Maire présente le détail du compte administratif du Budget Assainissement qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

RECETTES	377 365,78 €
DEPENSES	181 310,34 €
RESULTAT – EXCEDENT	196 055,44 €

Investissement :

RECETTES	415 689,39 €
DEPENSES	293 216,01 €
RESULTAT – EXCEDENT	122 473,38 €

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif, Considérant que Madame le Maire quitte la séance, M^{me} DRUESNE est élue Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif,

Adopté à la majorité (16 voix pour et 1 abstention)

2023-042 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,
Considérant les résultats du compte administratif de l'exercice 2022
Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement du budget assainissement de **122 473,38 €**
Considérant le solde déficitaire des restes à réaliser du budget assainissement qui se chiffre à **22 083,91 €**,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement du budget assainissement de **196 055,44 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
C – Résultat de fonctionnement à affecter	196 055,44 €
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (si déficit)	
R 001 (excédent)	122 473,38 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	-22 083,91 €
BESOIN DE FINANCEMENT F. = D. + E.	0 €
AFFECTATION	196 055,44 €
2)Report en fonctionnement R002	196 055,44 €

Adopté à la majorité (17 voix pour et 1 abstention)

2023-043 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avis de la commission des finances qui s'est tenue le 23 mars 2023, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget assainissement.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget assainissement suivant :

- Montant total de la section de fonctionnement.....**371 568,00 €**
- Montant total de la section d'investissement..... **371 713,00 €**

Adopté à la majorité (17 voix pour et 1 abstention)

2023-044 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET SPANC

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont régulières,

DECLARE que le compte de gestion du budget SPANC dressé, pour l'exercice par Monsieur le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

2023-045 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,
Vu les articles L1612-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la commission des finances du vendredi 23 mars 2023,
Madame le Maire présente le détail du compte administratif du Budget SPANC qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

RECETTES	1 242,60 €
DEPENSES	1 169,30 €
RESULTAT – EXCEDENT	73,30 €

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,
Considérant que Madame le Maire quitte la séance, M^{me} DRUESNE est élue Présidente de séance pour le vote des Comptes Administratifs,

Adopté à la majorité (16 voix pour et 1 abstention)

2023-046 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET SPANC

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,
Considérant les résultats du compte administratif de l'exercice 2022
Considérant l'état à néant des restes à réaliser du budget SPANC,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement du budget SPANC de **73,30 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
C – Résultat de financement à affecter	73,30 €
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement	0 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (excédent)	
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
BESOIN DE FINANCEMENT F. = D. + E.	0 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	73,30 €
1)G. Affectation en réserves R1068 en investissement	0 €
2) H. Report en fonctionnement	73,30 €

Adopté à la majorité (17 voix pour et 1 abstention)

2023-047 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET SPANC

Après avis de la commission des finances qui s'est tenue le 23 mars 2023, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget SPANC.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget SPANC suivant :

-Montant total de la section de fonctionnement.....**17 848,52 €**

Adopté à la majorité (17 voix pour et 1 abstention)

2023-048 MODIFICATION DELIBERATION 2023.002 EMPLOIS PETITES VACANCES AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le 24 janvier dernier, il avait été décidé d'ouvrir pendant les petites vacances :

❖ **1 poste d'animateur** en contrat d'engagement éducation dont la rémunération forfaitaire sera de **7 fois** le SMIC horaire par jour de travail effectif.

❖ **1 poste de stagiaire BAFA** dont la rémunération forfaitaire sera de **6 fois** le SMIC horaire par jour de travail effectif.

Il est proposé de modifier cette délibération en y ajoutant la possibilité de recruter :

❖ **1 poste d'assistant animateur** en Contrat d'Engagement Educatif dont la rémunération forfaitaire sera de **5 fois** le SMIC horaire par jour de travail effectif.

Dans tous les cas, ces ouvertures de poste ne se feront qu'en fonction des besoins. Cet ajout permettra de réduire les crédits prévus.

Il est également demandé d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats et arrêtés correspondants dans la limite des montants précisés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Monsieur GUENAI

1) Où en sont les travaux de remise en état des chemins en calcaire et la stabilisation des accotements des routes goudronnées ?

Réponse : 90 tonnes de calcaire ont été livrés la semaine dernière au stade. Ont été réalisés :

- Le chemin des brissettes
- Le chemin du cimetière
- Le chemin du centre équestre
- Le chemin de la carillonerie

A noter que les chemins de la Prévostière ont déjà été entretenus deux fois depuis le début de l'année et qu'ils sont à refaire du fait de la circulation...

Pour les autres, les travaux reprendront une fois la clôture de l'ancienne propriété Poinclou terminée.

Comme évoqué lors de la commission de voirie du 22 mars dernier, il est prévu de réaliser en régie deux poutres de rive en rabotage de chaussée sur une section comprise entre la RD54 et l'intersection de la rue Pershing (480 tonnes de rabotage) avant l'été.

Monsieur Hervé GUENAI précise qu'il serait plus efficace de boucher trou par trou. La remise en état est essentiellement due à la vitesses excessive des véhicules qui empruntent ces voies.

2) Combien a coûté la clôture nord de l'ancienne propriété Poinclou ?

Réponse : la fourniture des matériaux s'élève à 4 193,74 € TTC. Les crédits sont prévus au budget au compte 2315. Ceux-ci sont indiqués en page 6 de la note brève et synthétique des budgets 2023.

3) Avez-vous prévu des travaux pour la réfection des extracteurs de fumée du gymnase ?

Réponse : un devis a été signé mi-décembre pour un montant de 4 171,20 € TTC. Ces crédits sont prévus au compte 615221.

4) Combien a coûté l'aménagement de l'entrée du terrain du 35 rue de l'Érable et combien ces travaux seront facturés au propriétaire ?

Réponse : A savoir que toute la rue de l'Érable côté sud a été aménagée en fonction des entrées existantes. Pour les parcelles non bâties, des murs de soutènement ont été disposés pour retenir les matériaux d'apport, en sachant que les profils d'entrées seraient à revoir en fonction des constructions à venir.

Je m'interroge sur le fait que cette question arrive seulement aujourd'hui alors qu'il y a eu 13 réalisations similaires jusque-là sans aucune observation.

Les travaux de l'entrée du terrain situé au 35 rue de l'Érable vont coûter 1 928,60 € TTC. Pour information, entre 2009 et 2022, ces 13 aménagements réalisés n'ont pas fait l'objet de refacturation aux riverains.

ANNÉE	ADRESSE	TRAVAUX
2009	N° 20 Rue des Maréchal Leclerc	Pose d'un piège à eau + raccord pluvial
2013	N° 10 Rue des Lions	Pose d'un piège à eau + gargouilles
2014	N° 41 Rue de l'Érable	Dépose de bordures AC1 + seuil béton rive chaussée
2015	N° 25/27 Rue de l'Érable	Rabotage profil enrobé entrée
2016	N° 25/27 Rue de l'Érable	Dépose de bordures AC 1 + terrassement enrobés + évacuation Pose de piège à eau + raccord pluvial + Réfection des enrobés
2017	N° 9 Rue du Maréchal Leclerc	Pose de piège à eau + raccord pluvial
2018	N° 32 Rue André Bonnet	Dépose de bordures hautes + Décaissement trottoir + Aménagement entrée en béton
2019	N° 22 Rue André Bonnet	Aménagement de trottoir de pentes PMR + Pose de barrière ville
2021	N° 15 et 17 Rue de Romorantin	Aménagement de 2 entrées en enrobé
2022	N° 35 Rue de l'Érable	Dépose bordures AC1 - Pose de caniveaux CC1 Abaissement du mur de soutènement - Pose de piège à eau + raccord pluvial - Décaissement de trottoir + réfection enrobés
À prévoir	N° 11 Route de Romorantin	Terrassement trottoir Pose de pièges à eau + raccord pluvial
	N° 13 Rue André Bonnet	Terrassement trottoir Pose de piège à eau + raccord pluvial
Pour mémoire : les travaux assainissant 2 entrées supplémentaires au n°29 Rue Victor Hugo.		

Les modifications réalisées sur les enrobés des riverains pour des raisons techniques ou de risques d'inondation dû aux eaux de voirie ne sont jamais refacturés aux riverains afin de leur permettre de réaliser leurs projets.

A titre d'information, deux aménagements sont à prévoir prochainement, l'un au 11 route de Romorantin et l'autre au 13 rue André Bonnet.

Conseil municipal clôturé à : 20h30

Madame Le Maire,
Françoise GILOT-LECLERC



Le Secrétaire de séance
Benoit PENET

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Benoit Penet', written over a horizontal line.

validé le 3 juillet 2023